SAINTE FOY SAINT SULPICE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024 A 20 H 30

<u>Date de la convocation</u> : 23 janvier 2024 <u>Nombre de membres en exercice</u> : 15 <u>Nombre de membres présents</u> : 13 <u>Nombres de membres excusés</u> : 2 <u>Nombre de membres absent</u> : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire

<u>PRESENTS</u>: Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. — JURINE T.— COUTURIER A. - DUINAT J. — PALLUAT DE BESSET D. — REBOUX A.- THIVOLET D.— VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes BARROUX V. - MOREL P. - TRICAUD M.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Messieurs DE OLIVEIRA F. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) - RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT:

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magali TRICAUD

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Magali TRICAUD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 ;
- Convention d'adhésion au service commun des moyens techniques porté par Loire Forez Agglomération;
- Décision en matière de taux de contributions directes ;
- Finances M 57 : Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement ;
- Vote des tarifs communaux : salle des fêtes, salle Grenette, cimetière ;
- Présentation du Compte Administratif 2023 ;
- Divers;
 - Station d'épuration
 - O Natura 2000
 - o Remplacement Agent communal
 - Associations
 - Curage des fossés
 - Nettoyage des fossés / ramassage des déchets

1 – Convention d'adhésion au services commun de moyens techniques porté par Loire Forez Agglomération - *Délibération N° DEL2024-02-1*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que pour pouvoir louer un broyeur de végétaux auprès de Loire Forez Agglomération, la commune doit adhérer au service commun des moyens techniques. Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Chaque adhérent propose librement les ressources qu'il envisage de mettre à disposition du service commun. Monsieur le Maire propose de mettre à disposition les barrières de la commune au tarif de 2€/jour (attention à bien les marquer pour les reconnaître).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion au service commun de moyens techniques porté par Loire Forez agglomération.

> VOTE		_	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

2 – Décision en matière de taux de contributions directes – Délibération N° DEL2024-02-02

Monsieur le Maire rappelle que ces taux peuvent être réévalués chaque année, et qu'ils ont été augmentés de 1% par la commune en 2023. Les bases avaient été augmentées de 7.5% par l'Etat.

Pour l'année 2024, les bases sont augmentées de 3.9% par l'Etat.

La question de l'imposition des logements vacants est soulevée.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux de contributions directes pour 2024 :

Taxes	Taux de référence	Taux de référence 2023	Taux de référence
	2022		2024
Taxe foncière (bâti)	29.87	30.17	30.17
Taxe foncière (non bâti)	37.60	37.98	37.98
Taxe d'habitation		7.22	7.22

> VOTE		_	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

3 - Finances - M57 - Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Délibération N° DEL2024-02-03

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de Sainte Foy Saint Sulpice est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

➤ VOTE		_	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

4 – Vote des tarifs communaux : Salle des Fêtes - Délibération N°DEL2024-02-4

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs ont été augmentés début 2023 avec le rajout d'un forfait de nettoyage des tables. Monsieur le Maire propose de faire une location gratuite par an pour les associations de la commune.

Le montant des locations 2023 pour la salle des fêtes s'élève à 5 985 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- D'accorder une location gratuite par an aux associations de la commune à compter de l'année 2024 ;
- De ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025, à savoir :

		RS DE LA MUNE	AUTRES	USAGERS
TARIFS	ETE Du 01/05 au 31/10	HIVER Du 01/11 au 30/04	ETE Du 01/05 au 31/10	HIVER Du 01/11 au 30/04
NOCES –REPAS	405 €	455 €	655 €	705 €
APERITIF	25	5€	35	5€
ASSOCIATIONS (Par manifestation)	150 € + 1 g	ratuité/an	655 €	705 €

<u>Les cautions restent inchangées</u> : 80 € à la réservation ; 1 000 € de caution.

Approuvée à l'unanimité, sans question ni remarque.

> VOTE		_	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

5 - Vote des tarifs communaux : Salle Grenette - Délibération N°DEL2024-02-5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Grenette ont été augmentés en 2023. Le tarif est actuellement de 150 € pour le week-end.

Le montant des location 2023 pour la salle Grenette s'élève à 650 €.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025 :

- Pour les habitants de la commune : 150 € le week-end ;
- Pour les associations de la commune : Gratuité de la salle ;
- 50 € sera facturé à quiconque, y compris les associations si la salle est rendue sale.
- Une caution sera demandée avant chaque location de : 400 €.

▶ VOTE				
En exercice	15 PO	UR	15	
Présents	13 CO	NTRE	0	
Procurations	2 AB	STENTION	0	
Pris part au vote	15 TO	ΓAL	15	

6 – Vote des tarifs communaux : Cimetière – Délibération N°DEL2024-02-6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs en vigueur à ce jour. Monsieur le Maire rappelle également que depuis quelques années, on ne peut plus acquérir de concessions perpétuelles, les concessions sont désormais achetées pour 30 ans.

La question des concessions à l'abandon est posée. Monsieur le Maire explique qu'un travail a été fait il y a quelques temps à ce sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

Concessions pour 30 ans:

100 Euros / m2

Columbarium pour 30 ans :

500 Euros la case

Vacations funéraires :

21 Euros / vacation

1	VOTE
	V())

		•	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

7 - Chapelle Saint-Sulpice : devis géomètre - Délibération N°DEL2024-02-7

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, présente au Conseil le devis d'un géomètre (SCP PIGEON – TOINON) pour l'échange de terrains convenu avec Monsieur René CLAIR aux abords de la Chapelle St-Sulpice. Ce devis comprend l'ensemble des prestations (plan d'état des lieux, division foncière, dossier de modification du parcellaire cadastral) pour un montant de 1825 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis.

0	тг
()	TΗ
	U.

En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Monsieur Didier PALLUAT DE BESSET, conseiller et Président de l'association les Amis Fidésiens de la Chapelle St-Sulpice, explique au Conseil que, suite à sa rencontre avec l'Evêque de Saint-Etienne, il n'est pas question de compter sur une subvention du diocèse pour la rénovation de la Chapelle.

8 - Présentation du Compte Administratif 2023

Monsieur Thierry JURINE, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal les résultats de l'année 2023 :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	320 667 €	Dépenses	144 917 €	
Recettes	423 905 €	Recettes	165 040 €	
Résultat	+ 103 238 €	Résultat	+ 20 123 €	
Excédent reporté N-1	68 128 €	Déficit reporté N-1	- 31 782.72 €	
Résultat cumulé	+ 172 366 €	Résultat cumulé	- 11 660€	

Procès-verbal de séance

Mairie de STE FOY ST SULPICE

Concernant la section de fonctionnement, hors amortissements, on comptabilise 7 300 € de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 (dont 3 700€ de dépenses d'énergie) et 29 000 € de recettes en plus par rapport à 2022.

Concernant la section d'investissement, les dépenses réelles s'élèvent à 86 000 €, pour 11 000 € de recettes réelles, d'où la nécessité d'avoir chaque année un excédent de fonctionnement pour pouvoir effectuer un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Plusieurs emprunts se terminent en 2024, dont ceux à taux variable.

9 - Divers

> Station d'épuration :

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, informe le Conseil que les travaux de la nouvelle station d'épuration devraient commencer la semaine prochaine.

Natura 2000 :

Messieurs André REBOUX et Franck VIAL, conseillers, présentent le contenu de la réunion sur le Projet Agro-Environnemental et Climatique de la Plaine du Forez 2024-2028 avec le Département. Une prochaine réunion sur les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) à destination des agriculteurs aura lieu à Ste Foy St Sulpice le 13 février 2024.

> Remplacement Agent Communal:

Monsieur le Maire explique que peu de candidatures ont été reçues, qu'une offre d'emploi sera publiée sur le site de Pôle Emploi la semaine prochaine, et de ne pas hésiter à en parler dans son entourage.

> Associations:

Monsieur Gilles PONVIANNE, 1^{er} adjoint, propose d'envisager de refaire une réunion des présidents des associations afin de se mettre d'accord sur les dates des événements prévus.

Curage des fossés :

Monsieur Gilles PONVIANNE demande au Conseil si des besoins au niveau du curage des fossés des voiries communautaires ont été recensés. Un rendez-vous à ce sujet est prévu avec Loire Forez mardi prochain.

Nettoyage des fossés / ramassage des déchets :

Monsieur le Maire propose d'organiser une demi-journée de nettoyage de la commune et demande s'il y a une possibilité de faire participer les élèves de l'école. La date du samedi 20 avril 2024 a été retenue.

8 – Dates à retenir

- Prochain Conseil Municipal: vendredi 22 mars 2024 20h30
- Samedi 10 Février 2024 10h : inauguration de la MARPA du Prieuré de Pommiers
- ➤ Lundi 19 Février 2024 8h30 : Commission Communale des Impôts Directs
- ➤ Mardi 20 février 2024 11h : Rencontre avec Jacques BLANCHET (Région) pour le projet de la Place Saint-Cyr
- Jeudi 7 mars 19h (salle des fêtes Ste foy St Sulpice): PLUi Réunion de secteur Nord-Est
- ➤ Samedi 20 avril 9h : ½ journée « nettoyage de la commune »

Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

	VOTE	_	
En exercice	15	POUR	15
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	2	ABSTENTION	0
Pris part au vote	15	TOTAL	15

Clôture de la séance à : 22 heures 30.

SIGNATURES

Mickaël MIOMANDRE,

Maire et Président de séance :

Magali TRICAUD,

Secrétaire de séance :